



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 96173

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme des tutelles. On constate aujourd'hui que la loi sur les réformes des tutelles qui concerne les majeurs privés de leurs facultés mentales est trop ancienne (datant de 1968) et que beaucoup de dysfonctionnements existent. Le point le plus important à réformer est celui de la gestion des revenus des personnes placées sous ce régime ainsi que le contrôle financier des associations qui les gèrent. Il souhaiterait savoir à quelle échéance il est susceptible de présenter cette réforme au Parlement.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de recentrer les mesures de tutelle et de curatelle sur les personnes qui en ont réellement besoin et de mieux encadrer leur mise en oeuvre. Elle conduit à une modification de la répartition des rôles entre l'institution judiciaire et les départements, en charge de l'aide sociale. Les conditions de financement et de compensation de cette réforme, ainsi que celles relatives à la formation des travailleurs sociaux chargés de sa mise en oeuvre, sont en cours de finalisation. Conscient de l'attente légitime des personnes concernées et de leurs familles, le garde des sceaux est déterminé à mener à bien ce projet dans les plus brefs délais. Après une ultime phase de consultation actuellement en cours, le texte sera transmis au Conseil d'État dans les toutes prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96173

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5796

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7633